



**COLLECTIVITE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**

ARRETE N° 323

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 2212-1 et suivants et L 2122-22,

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue via mail le 01 décembre 2022 par la Direction Réseaux, Environnement & Développement Durable de la Ville de Schoelcher, formulée par la société TRANSLEV, représentée par **M. Grégory MORAGUES**,

Vu les plans de localisation de la zone de travaux et le dossier joint au mail transmis,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société TRANSLEV, représentée par M. Grégory MORAGUES, ayant son siège Zone Artisanale de Pelletier, 97232 LE LAMENTIN est autorisée à occuper le domaine public routier communal :

- **74 rue du Petit Florentin, Plateau Fofu, 97233 Schoelcher**

Cette opération consistera à l'opération suivante :

- **Mise en place d'un équipement TYPE BAIES GSM en toiture d'une terrasse à l'adresse susvisée, dans le cadre d'une collaboration avec la société EIFFAGE ENERGIE et SFR.**

ARTICLE 2 : Les travaux devront être entrepris le **jeudi 15 décembre 2022** et être achevés le même jour, dans un délai d'un (01) jour, après le démarrage effectif des travaux.

Les horaires de travail débuteront à 8h00 et s'achèveront au plus tard à 16h00.

Durant ces travaux, cette opération nécessite l'utilisation d'un camion bras grue auxiliaire qui occuperait l'entièreté de la voirie en largeur sur la longueur complète de la maison à l'adresse indiquée.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire se mettra en rapport avec les concessionnaires de réseaux publics de manière à s'assurer de la présence éventuelle de canalisations souterraines dans l'emprise des travaux qu'il doit entreprendre.

Il sera seul responsable des dégâts causés aux canalisations existantes.

ARTICLE 4 : Lesdits travaux devront être installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux parcelles desservies par la voie et ce à toutes heures.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La tranchée sera remise en état sous le contrôle des Services Techniques Communaux, le chantier devra être débarrassé de tous décombres et matériaux.

Le permissionnaire sera responsable de la tenue des travaux, après l'achèvement.

Toutes dégradations ou déformations de la chaussée et de ses abords éventuellement, imputables à ces travaux et intervenant dans l'année de garantie seront constatées par procès-verbal, notifié au permissionnaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Le permissionnaire sera tenu d'effectuer les réparations dans les 48 heures à compter de la réception du courrier recommandé.

Passé ce délai, les services municipaux auront le droit de faire procéder à l'exécution des dits travaux par toute entreprise de leur choix, pour le compte et aux frais du permissionnaire défaillant.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Schoelcher,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Schoelcher,
Monsieur la Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques.
La société TRANSLEV, représentée par M. Grégory MORAGUES.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie affiché et publié partout où besoin sera.

Copie leur sera adressée.

Schoelcher le, 10 8 DEC 2022

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme

Marie GARON

